

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'urbanisme de la Commune de MONTS

Par arrêté n°2021-01A, le Maire de MONTS a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MONTS. L'enquête publique se déroulera à la mairie de MONTS, siège de l'enquête, pour une durée de trente et un jours consécutifs :

Du mardi 26 janvier 2021 à 8h30 au jeudi 25 février 2021 à 18h00

Le Tribunal Administratif d'ORLEANS a désigné Monsieur Pierre TONNELLE en qualité de commissaire enquêteur. Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

Mairie de MONTS – 2 rue Maurice RAVEL – 37260 MONTS

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Le Commissaire enquêteur recevra le public en Mairie de MONTS lors des permanences suivantes :

- **Mardi 9 février 2021 de 14h00 à 17h00.**
- **Jeudi 25 février 2021 de 15h00 à 18h00.**

Le public pourra également consulter le dossier et les informations relatives à l'enquête publique sur le site internet de la Commune de MONTS à l'adresse suivante : www.monts.fr. De même le dossier sera consultable à partir d'un poste informatique mis à la disposition du public à la Mairie de MONTS aux jours et heures indiqués ci-dessus. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête publique à disposition en Mairie de MONTS ou les adresser par écrit en précisant « À l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur » Mairie de MONTS – 2 rue Maurice Ravel – 37260 MONTS ou par email : enquetepubliqueplu@monts.fr

La procédure de modification de droit commun n°1 du PLU a pour objet unique de mettre en place un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) sur l'emprise de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Bois Joli.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie de MONTS aux jours et heures habituels d'ouverture, dès réception de celui-ci par les services pendant un an après la date de clôture de l'enquête publique. La décision susceptible d'être prise à l'issue de l'enquête publique sera arrêtée par le Conseil Municipal de la Commune de MONTS. La décision sera affichée en Mairie de MONTS.

Le public peut demander toute information auprès du service urbanisme de la Mairie de MONTS au 02 47 34 11 80 ou par mail à amenagement@monts.fr